

2e
 degré

FICHE PÉDAGOGIQUE

Liberté d'expression

Le respect des droits et des libertés dans les programmes

La loi du 30 septembre 1986 fait de l'Arcom la garante de la liberté d'expression en matière audiovisuelle. Pour ce faire, elle impose un certain nombre de principes que les chaînes de télévision et de radio se doivent de respecter (ces principes se retrouvent dans les conventions des chaînes privées et dans les cahiers des missions et des charges pour les chaînes publiques) : le respect de la personne humaine ; la sauvegarde de l'ordre public ; l'indépendance de l'information ; l'impératif d'honnêteté ; l'exigence de rigueur.

Compétences du socle travaillées :

- Rechercher, identifier et organiser l'information (compétences info-documentaires)
- Ecrire, créer, publier (création et collaboration)

Thématiques traitées :

- Les valeurs de la République (la liberté d'expression)
- Le fonctionnement d'une institution
- La régulation

Ébauches de scénarios

Scénario 1

Analyser les interventions de l'Arcom auprès des chaînes de télévision et de radio

Visionner en classe des séquences problématiques au regard du respect des droits et libertés qui ont été diffusées dans une ou plusieurs émissions de genres différents : une émission d'information avec un débat, un journal télévisé, une émission de divertissement, etc.

Faire réagir les élèves sur ce qu'il leur semble problématique dans ces séquences au regard de la loi, de [la délibération du 18 avril 2018](#) et des obligations figurant dans les conventions pour les chaînes privées et dans les cahiers des missions et des charges pour les chaînes du service public.

Présenter et **analyser** les décisions prononcées par l'Arcom (ex CSA) : quels sont les termes qu'elle emploie, quels sont les manquements retenus, quelles sont les justifications apportées, quelles sont les décisions qu'elle peut prononcer ?, etc.

Scénario 2

Dans la peau d'un Conseiller

Examiner des saisines anonymisées portant sur des séquences problématiques au regard du respect des droits et libertés : plusieurs séquences, plusieurs genres de programmes et donc plusieurs appréciations (ex : un sujet dans un journal télévisé, un magazine, etc.) et réfléchir aux réponses qui pourraient être apportées à ces saisines : y a-t-il un manquement, si oui, de quelle nature est-il et

comment intervenir : une lettre simple, une sanction plus importante, etc. ?

Scénario 3

Saisir l'Arcom

Visionner un corpus comportant des séquences problématiques et d'autres qui ne le sont pas et demander aux élèves de se mettre dans la peau d'un téléspectateur voulant porter à la connaissance de l'Arcom une séquence qu'ils estiment problématique. Travailler sur la rédaction d'une saisine : le choix des termes, le choix des exemples pour indiquer ce qui est problématique dans cette séquence, le développement d'une argumentation, etc.

Ressources pour scénarios

	4 vidéos : EMI - Vidéo 20 - 30.12.2015 ; EMI - Vidéo 21 - 15.12.2018 EMI - Vidéo 22 - 30.12.2015 ; EMI - Vidéo 23 - 29.05.2014
	2 saisines et 2 réponses aux saisines : EMI - Saisine ; EMI - Réponse saisine EMI - Saisine ; EMI - Réponse saisine
	2 courriers Arcom : EMI - Courrier Arcom ; EMI - Courrier Arcom
	Ressource : <ul style="list-style-type: none"> • La fiche ressource de l'Arcom sur la liberté d'expression • Les décisions prononcées par l'Arcom

Scénario développé par des enseignants de l'académie de Créteil

2h-3h

Scénario : « Liberté d'expression : contenus satiriques et débat démocratique : quand la radio brocarde l'actualité »

Séquence pédagogique proposée par Madame Elodie Gautier, professeure d'histoire-géographie, déléguée à l'éducation aux médias et à l'information, coordonnatrice du CLEMI de l'académie de Créteil.
 CC BY-NC-SA 4.0

Niveaux : cycle 4, lycée

Disciplines : Enseignement moral et civique (EMC), Education aux médias et à l'information (EMI), Français

Matériel : une classe mobile avec connexion, disposition en îlots possible, un vidéoprojecteur ou TNI avec enceinte, des casques audio et répartiteurs de casques si écoute en petit groupe

Notions clefs : déontologie de l'information, libertés, régulation, humour, satire

Objectifs généraux :

- **Travailler** sur le rapport à la citoyenneté des élèves
- **Initier** au droit : comprendre le principe de régulation des médias et sa mise en œuvre en démocratie, en conformité avec les principes de liberté d'expression
- **Développer** l'esprit critique des élèves : apprendre à lire et à décrypter des images, identifier les stéréotypes qu'elles peuvent comporter
- **Apprendre** à contextualiser un contenu médiatique
- **Travailler** sur l'argumentation
- **Identifier** et **caractériser** le genre satirique et la parodie

○ Déroulement :

- ✓ **Séance 1 - Comprendre un texte satirique sur un fait d'actualité : décrypter et identifier les critiques formulées, les faits dénoncés par l'humour :**

Les élèves sont invités à analyser le texte de la chanson avant d'écouter l'interprétation diffusée sur France Inter.

- **Présenter** brièvement la chanson proposée à l'étude : une chanson interprétée à l'antenne de France Inter¹, dans une émission de divertissement, *Par Jupiter!* le 19 avril 2019, soit quelques jours après l'incendie de la cathédrale Notre Dame à Paris. On rappellera que cet évènement a eu un fort retentissement médiatique en projetant par exemple les unes de presse qui en témoignent² ;
- **Distribuer** aux élèves des extraits du texte du chansonnier Frédéric Fromet³ « Elle a cramé la cathédrale » (extraits proposés en annexe 1)⁴ : l'annexe 1 propose intentionnellement des extraits du texte. Un choix qui vise à permettre aux élèves d'identifier et de contextualiser deux à trois objets de critiques et de cerner les intentions de l'auteur.

Un sondage individuel sur le ressenti des élèves est suivi d'un temps d'analyse du texte en groupe. Les élèves travaillent en groupe (avec un rapporteur) sur des extraits différents du texte de la chanson.

- **Demander** aux élèves de lire l'extrait individuellement de la chanson et de répondre au sondage : *Comment recevez-vous ce texte ?*
- **Créer** un sondage en ligne permettant à chacun des élèves de choisir un émoticône correspondant à son ressenti (voir exemple en annexe 2)⁵;
- **Décrypter** l'extrait du texte de la chanson : *Que cherche à dénoncer l'auteur ? Quelles sont les cibles de ses critiques ? A quels faits se rapporte-t-il ?*
- **Mettre à disposition** des élèves une sélection de ressources (cf. annexe 3) leur permettant de trouver des éléments de réponse sur les références nombreuses à des lieux, des personnalités, des entreprises, dans le texte (ex : C. Boutin, Saint-Nicolas- du-Chardonnet, Arnault, Pinault, etc.), de rappeler l'ampleur de la couverture médiatique de l'évènement ;
- **Mise en commun** des résultats des élèves : chaque groupe fait part des résultats de ses recherches (on peut envisager un rapporteur par groupe) : *Que cherche à dénoncer l'auteur ? Quelles sont les cibles de ses critiques ? A quels faits se rapporte-t-il ? Quelles sont ses intentions ?*
- **Construire**, avec les élèves au tableau, un schéma de synthèse *Une critique sociale à partir d'un fait d'actualité* (cf. proposition sous forme d'une carte mentale avec Framindmap : <https://framindmap.org/c/maps/1001347/public>). NB : Les cibles des critiques de l'auteur sont les médias, le capitalisme, les inégalités sociales, l'Église ;
- **Faire** ensuite **écouter** la chanson (extrait de l'émission) aux élèves : <https://www.franceinter.fr/emissions/la-chanson-de-frederic-fromet/la-chanson-de-frederic-fromet-19-avril-2019> ;

¹ Pour présenter France Inter/Radio France voir le mémo proposé dans l'annexe 7.

² Exemples de « Unes » : <https://www.20minutes.fr/arts-stars/medias/2497891-20190416-incendie-dame-paris-journaux-monde-entier-pleurent-cathedrale>.

³ Frédéric Fromet est un chansonnier français. Il est notamment connu pour sa participation à l'émission de radio *Par Jupiter* sur France Inter, où il interprète des chansons humoristiques, développant généralement des sujets d'actualité et reprenant souvent des mélodies préexistantes. Certaines de ses chansons ont donné lieu à des polémiques. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Fr%C3%A9d%C3%A9ric_Fromet.

⁴ Le texte intégral de la chanson est disponible à partir de ce lien : <https://www.franceinter.fr/emissions/la-chanson-de-frederic-fromet/la-chanson-de-frederic-fromet-19-avril-2019>.

⁵ Il existe de nombreux outils de sondage en ligne (Woodclap, Kahoot, Plickers, etc.). On remplacera les questions en mode textuel par des images. Pour sélectionner des émoticônes sous creative commons, voir la table proposée par [wikimedia commons](https://commons.wikimedia.org/).

- **Demander** aux élèves de participer à un deuxième sondage (cf. exemple en annexe 2) pour partager leur ressenti à l'aide des mêmes émoticônes utilisées dans le premier sondage ;
- **Projeter et comparer** avec eux les résultats des deux sondages, avant et après l'analyse du texte ;
- **Echanger** avec les élèves sur la question du ressenti : *Appréhende-t-on de la même façon un texte lu et décrypté et un texte chanté, écouté dans l'environnement sonore d'une émission de radio ? Pourquoi ?*
- **Rappeler** que l'objet n'est pas d'être d'accord avec l'auteur, avec ses propos ni d'approuver la façon dont il les formule mais de comprendre ses intentions. On soulignera l'importance du contexte dans lequel est diffusée cette chanson.

On pourra évoquer ce qu'est un chansonnier. La parole des chansonniers dérange et fait réagir. Evoquer la tradition des chansonniers de rue et de cabaret dans l'histoire de la critique sociale et politique (notamment dans la veine anticléricale), la place des humoristes et des chansonniers à la radio et à la télévision aujourd'hui (De Pierre Dac à Coluche⁶, etc.) ;

- **Demander** aux élèves de rédiger un court texte expliquant les visées du texte et ses modalités en caractérisant le registre choisi par l'auteur pour s'exprimer (l'humour, la parodie, la satire) et ses intentions (provoquer, faire réagir, donner à réfléchir) ;
- **Introduire** la deuxième séance en annonçant que de nombreux courriers et signalements ont été adressés à France Inter et à l'Arcom, à la suite de la diffusion de cette chanson : https://www.liberation.fr/checknews/2019/05/10/combien-le-csa-a-t-il-recu-de-plaintes-contre-france-inter-pour-le-sketch-elle-a-crame-la-cathedrale_1725957

Ces réactions font apparaître une vive opposition aux propos tenus par l'humoriste.

✓ Séance 2 - Une chanson qui a fait débat

La chanson de Frédéric Fromet dépasse-t-elle les limites de la liberté d'expression ? : l'objectif de la deuxième séance est de prendre connaissance des arguments de ceux qui ont décrié cette chanson au regard de la liberté d'expression et des limites que la loi fixe à ce droit humain. Cette séance s'articule en deux temps :

Un premier temps sera consacré au rappel de ce qu'est la liberté d'expression, les limites que lui fixe la loi. Il sera l'occasion de leur faire appréhender les enjeux démocratiques de la liberté d'expression.

Un deuxième temps sera consacré à l'étude des arguments des auditeurs choqués par la chanson et les réponses apportées à leurs plaintes par la direction de France Inter et l'Arcom. La synthèse permettra de souligner le rôle du droit et des institutions (ici l'Arcom) pour faire valoir les droits d'expression de chacun et faire vivre le débat, essentiel à la vie démocratique.

Dans un premier temps :

- **Demander** aux élèves de définir la liberté d'expression, à partir de leurs connaissances ;
- **Diffuser** la vidéo « La liberté d'expression et ses limites (CLEMI-Lumni) » : <https://www.lumni.fr/video/la-liberte-d-expression-et-ses-limites> ;
- **Reprendre** avec les élèves leur définition et la compléter à l'aide de ce qu'ils ont appris avec la vidéo : la liberté d'expression est inscrite dans la loi mais elle n'est pas sans limites : les limites à la liberté d'expression sont fixées par la loi qui sanctionne la diffamation, la calomnie, l'injure, l'appel à la violence, l'appel à la haine à l'encontre d'une personne, d'un

⁶ Pierre Dac, *Et tout ça, ça fait de mauvais Français*, 1944, Radio Londres, parodie de la chanson à succès de Maurice Chevalier <https://www.youtube.com/watch?v=4QiphmGJhyE> et <https://lhistgeobox.blogspot.com/2011/06/238-pierre-dac-tout-ca-ca-fait-1944.html>.

groupe en raison de son origine, sa religion, sa couleur de peau, sa sexualité. La loi sanctionne également l'apologie (la justification, l'encouragement) du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité. La loi protège en outre des atteintes à la vie privée. La liberté d'expression est ainsi à la fois un droit humain (inaliénable, que possède tous les humains), une norme juridique (inscrite, définie, limitée par la loi), une norme sociale (elle permet le vivre ensemble) ;

- **Proposer** la lecture des articles 1^{er}, 4, 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) et/ou donner à lire en complément, la déclaration universelle des droits de l'homme et la convention européenne des droits fondamentaux (annexe 4).

À quels autres droits humains est liée la liberté d'expression ? Le droit à la liberté d'expression est indissociable du droit de conscience (art.10)

- ✓ La liberté d'expression est liée au principe d'égalité : tous les citoyens et toutes les citoyennes sont égaux en droit et ont le droit d'opinion et d'expression.
- ✓ La liberté d'expression est indissociable du droit à l'éducation, à l'information. Sans la liberté d'expression, comment défendre les autres droits humains ?

La liberté d'opinion, la liberté d'expression et l'égalité sont garanties en France par le principe de laïcité inscrit dans notre constitution : « *La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. [...] La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public.* »⁷ Pourquoi la liberté d'expression est-elle essentielle à la démocratie ? : le droit à la liberté d'expression est un principe fondamental en démocratie. Le droit est un repère commun qui permet l'arbitrage. Sans le droit, s'imposerait la loi du plus fort.

- **Faire réfléchir** les élèves sur les conditions d'exercice de la liberté d'expression en démocratie : la liberté d'expression pour pouvoir s'exercer suppose une tolérance et un climat apaisé. Elle permet à toutes et à tous d'exprimer son désaccord et faire valoir ses arguments. Elle suppose que l'on soit capable d'accepter que s'expriment des opinions différentes. Le débat, la délibération permettent de parvenir à une résolution commune et le cas échéant de faire évoluer la loi.

Dans un second temps : *Comment le droit et les institutions garantissent l'expression de tous et les conditions du débat ?*

- ✓ **Comment la chanson de Frédéric Fromet a-t-elle été reçue par les auditeurs de France Inter ? Comment les auditeurs mécontents ont pu le faire savoir ?** : à la suite de la diffusion de la chanson de l'humoriste, de nombreuses voix ont exprimé leur désapprobation. Ces réactions ont été publiées sur les réseaux sociaux. Certains se sont adressés à Radio France, groupe de média public auquel appartient France Inter, et à l'Arcom dont la mission est de réguler l'audiovisuel en France ;
- ✓ **Que prévoit la loi pour exprimer sa désapprobation sur un contenu médiatique ?** Conformément à la loi sur la liberté de la presse de 1881 (article 13) et à l'article 6 de la loi sur la communication audiovisuelle de 1982⁸, les médias ont l'obligation d'offrir un droit de réponse à toute personne, association, société qui estime avoir été injustement mise en cause dans un journal, à la télévision ou à la radio.

⁷ Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Cultes-et-laicite/La-laicite>.

⁸ Source : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038791237/2020-01-01/.

Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 :

Article 6. : « *Toute personne physique ou morale dispose d'un droit de réponse dans le cas où les imputations susceptibles de porter atteinte à son honneur ou à sa réputation auraient été diffusées dans le cadre d'une activité de communication audiovisuelle.* »

La loi prévoit également que les auditeurs et téléspectateurs puissent saisir l'Arcom (ex CSA).

- **Présenter** l'Arcom aux élèves : responsable de la régulation des médias, elle offre aux citoyens la possibilité de la saisir, elle prend de façon collégiale des décisions quand elle est saisie. (cf. annexe 5 : les missions de l'Arcom, droit de saisine, prise de décisions, sanctions) ;
- **Analyser** les traces du débat (on pourra proposer cette analyse sous la forme d'un tableau de synthèse) ;
- **Distribuer** aux élèves la saisine adressée à l'Arcom, le tweet de Madame Christine Boutin et l'extrait de l'émission de la médiatrice de France inter faisant part d'un message reçu d'une auditrice. Leur demander de relever les arguments mobilisés (annexe 6, les plaignants).

Pour la compréhension de la saisine, expliquer si besoin aux élèves les passages suivants :

- ✓ « [...] *le jour du Vendredi Saint* » ;
- ✓ « [...] *grâce à la redevance dont ils s'acquittent* »⁹.

Proposition d'un questionnaire :

- ✓ Comment les contradicteurs exercent-ils leur droit à la liberté d'expression ?
- ✓ A qui s'adressent-ils ?
- ✓ Quels canaux de communication utilisent-ils ? Quelle est la portée de ces différents canaux ?
- ✓ Quels sont leurs arguments ?
- ✓ Quelles sont leurs intentions ?

- **Faire écouter** aux élèves l'extrait de l'émission de la médiatrice du vendredi 31 mai 2019 et la réponse de la directrice de France Inter, Madame Laurence Bloch, aux auditeurs ou proposer la lecture de la retranscription textuelle (cf. annexe 7) :

Proposition d'un questionnaire :

- ✓ A qui s'adresse Laurence Bloch et dans quel cadre ? Quelle est la fonction de Laurence Bloch ? Pourquoi s'exprime-t-elle à l'antenne et non pas le chanteur Frédéric Fromet ?
- ✓ Quel message adresse-t-elle aux plaignants ?
- ✓ Pourquoi le contexte dans lequel a été écrite et diffusée la chanson incriminée doit-il être pris en compte selon elle ?
- ✓ Quel principe de droit commun à toutes et à tous invoque-t-elle dans sa réponse ?

- **Faire lire** la réponse adressée par l'Arcom au plaignant (cf. annexe 8) :

⁹ « La contribution à l'audiovisuel public, qu'est-ce que c'est ? : la contribution à l'audiovisuel public, anciennement appelée redevance audiovisuelle ou télé, est une taxe liée à la possession d'un poste de télévision. Elle sert à financer les antennes publiques de radiodiffusion et de télévision (France Télévisions, Arte-France, Radio-France, RFO, RFI, Institut national de l'audiovisuel). Elle est reversée aux partenaires audiovisuels par l'Administration fiscale après paiement par le redevable. ». Source : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/contribution-audiovisuel-public>.

Proposition d'un questionnement :

- ✓ A qui s'adresse ce courrier et dans quel cadre ?
- ✓ Quelle décision le CSA a-t-il pris à l'issue de cette saisine ?
- ✓ Quel principe de droit commun à toutes et à tous l'Arcom invoque-t-il dans sa réponse ?

- **Mettre** en commun les réponses et **proposer** un travail de synthèse en évaluation.

Consignes : « Rédigez un paragraphe argumenté répondant aux questions suivantes :

- ✓ Au regard du droit, la chanson de Frédéric Fromet a-t-elle enfreint les limites de la liberté d'expression ?
- ✓ Quelle opinion est exprimée par les plaignants ? Comment celle-ci a-t-elle été accueillie par la direction de France Inter et par l'Arcom ?
- ✓ Montrez comment le droit a permis à chacun de s'exprimer au sujet de la chanson.
- ✓ Comment et sur quel principe de droit commun à toutes et à tous s'est construit le consensus ? »

Prolongement possible :

- **Faire réaliser** par les élèves, une infographie montrant le rôle de l'Arcom dans la garantie de la liberté d'expression des médias, des artistes et des citoyens. L'infographie permettra de comprendre le parcours d'une saisine de l'Arcom et ses différentes étapes.

Annexe 1 – Extraits de la chanson de Frédéric Fromet

Extraits 1- Elle a cramé, la cathédrale

Il est fini le temps d'la cathédrale Si ça pouvait signifier aussi la fin des curés !
 Est-ce que ça vaut quasi un deuil national sur les radios, les télévisions avec Stéphane Bern pour chialer (...)
 C'est l'abattement pas que pour les sous-sous on pleurniche pour un tas de cailloux
 Quand un chômeur s'immole par le feu on n'est pas aussi malheureux

Extraits 2 -Elle a cramé, la cathédrale

Une simple histoire de combustion bordel de dieu, on sort les violons genre la chute du mur de Berlin
 C'est plus la chute de Christine Boutin (...)
 Dans cette hystérie à grande échelle
 Il y a quand même une bonne nouvelle sur Amazon, Victor Hugo détrône Guillaume Musso

Extraits 3 - Elle a cramé, la cathédrale

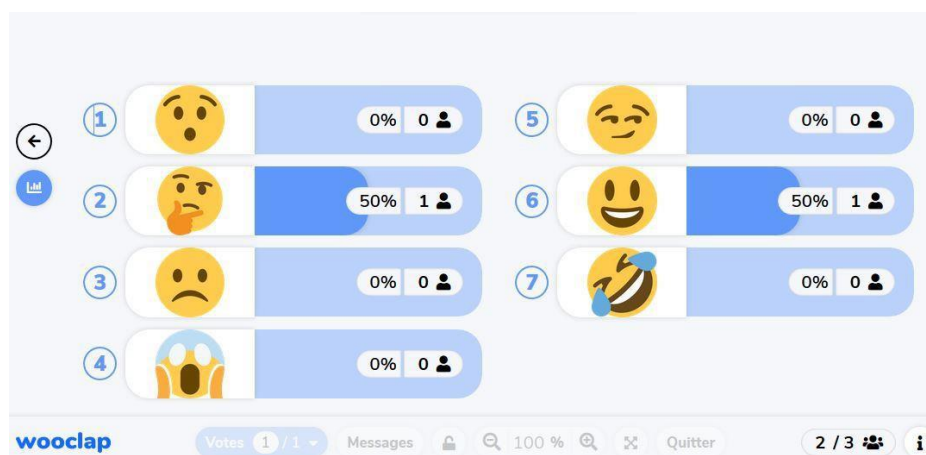
Un fait divers certes très très chaud qui montre bien que chez les cathos il n'y a pas que la pédophilie
 Le feu au cul c'est aussi l'incendie (...)
 Laisser chanter Arielle Dombasle pourquoi pas durant l'incendie Elle aurait fait tomber la pluie
 Je n'en peux plus d'la cathédrale [...]

Extraits 4 - Elle a cramé, la cathédrale

Elle a cramé, la cathédrale Hélas, rien du côté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet
 Voilà Pinault, Arnault, Total, L'Oréal alignant les billets
 Quand les pauvres peuvent toujours crever [...]
 Elle a cramé, la cathédrale Pourquoi Dieu s'il est sympa a-t-il pu laisser faire ça ?

Annexe 2 – Exemple de sondage du ressenti des élèves

Répondez au sondage en choisissant l'émoticône qui correspond à votre ressenti à la lecture de l'extrait de la chanson de F. Fromet
 Répondez au sondage après l'analyse de l'extrait de la chanson :



Annexe 3 - Sélection de ressources pour contextualiser les faits évoqués dans la chanson de F. Fromet, « Elle a cramé la cathédrale »

Le bruit médiatique autour de l'incendie :

- <https://www.kantarmedia.com/fr/blog-et-ressources/downloads/2019-notre-dame>
- <https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/lincendie-de-notre-dame-de-paris-a-la-une-des-journaux-du-monde-entier-1009689>

Les dons des grandes entreprises pour Notre-Dame/renoncement aux avantages fiscaux :

- <https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/info-rtl-incendie-de-notre-dame-de-paris-l-oreal-la-fondation-bettencourt-et-francoise-bettencourt-meyers-vont-verser-200-millions-d-euros-7797442279>
- <https://www.20minutes.fr/societe/2498759-20190417-incendie-dame-paris-pinault-renoncent-avantage-fiscal-offrait-don>

Éléments de biographie de Madame Christine Boutin :

- <http://pratique.leparisien.fr/biographies/biographies-personnalites-politiques/femmes-politiques/christine-boutin-1400002042>

Présentation de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet :

- https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89glise_Saint-Nicolas-du-Chardonnet

Un chômeur s'immole par le feu :

- https://www.liberation.fr/futurs/2013/02/13/un-chomeur-en-fin-de-droits-s-immole-par-le-feu-devant-pole-emploi_881698

Le scandale de la pédophilie dans l'Église/sortie du film Par la grâce de Dieu de F. Ozon :

- https://www.lemonde.fr/culture/article/2019/02/20/grace-a-dieu-la-sereine-fulmination-de-francois-ozon_5425647_3246.html

Les ventes des *Misérables* de Victor Hugo sur Amazon :

- https://www.francetvinfo.fr/culture/patrimoine/incendie-de-notre-dame-de-paris/notre-dame-de-paris-les-ventes-du-roman-de-victor-hugo-s-envolent_3400911.html

Stéphane Bern ému aux larmes lors de l'incendie de Notre-Dame :

- <https://embedftv-a.akamaihd.net/?ue=c69795d43781faa12d3ea6ffa7f0aa56&videoid=e5c16fa6-5fa7-11e9-a8fc-000d3a23d482&autoplay=1>

L'hommage de la chanteuse Arielle Dombasle à Notre-Dame, sur Twitter :

- <http://www.viewpure.com/sWeJR3h7Njs?start=0&end=0>

Annexe 4 - La liberté d'expression, un droit humain, une norme juridique

Article préambule de la constitution du 4 octobre 1958

Le Peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789 [...]

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

« **Art. 1er.** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. (...) »

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Article 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

« **Art. 11.** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.¹⁰ »

Charte des droits fondamentaux de l'UE, 7 décembre 2000 Titre II- Libertés

« Article 11 - Liberté d'expression et d'information »

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières.

2. La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés.¹¹ »

Convention européenne des droits de l'homme, 4 novembre 1950¹².

ARTICLE 10

Liberté d'expression

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Infographie la liberté d'expression et ses limites :

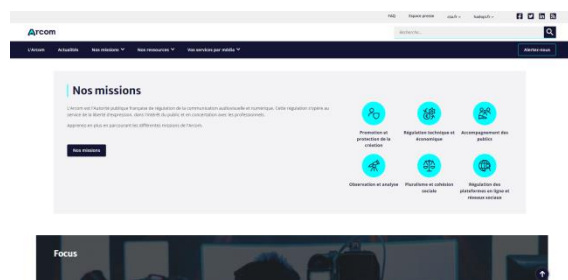
<https://www.gouvernement.fr/partage/3738-la-liberte-d-expression>

¹⁰ Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>.

¹¹ Source : <https://fra.europa.eu/fr/eu-charter/article/11-liberte-d-expression-et-d-information>.

¹² Source : <https://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=basitexts&c=fre>

Annexe 5 - L'Arcom (ex CSA), ses missions



Quelles sont les missions de l'Arcom

L'Arcom gère l'accès au marché des services de médias audiovisuels, elle délivre ou reconduit des autorisations de diffusion ou de distribution aux opérateurs hertziens et conventionnelles services non-hertziens. [...]

L'Arcom, notamment par son suivi des programmes, veille au respect des droits du public, à la protection des consommateurs, à la déontologie de l'information et des programmes, au pluralisme politique, à la poursuite d'objectifs de cohésion sociale ainsi qu'à la promotion de la diversité culturelle et de la production audiovisuelle française. [...]

Enfin, l'Arcom dispose d'un pouvoir de nomination des présidents de sociétés nationales de programme et d'un pouvoir de sanction à l'égard des éditeurs de services.

L'Arcom est-elle un organe de censure ?

Toute censure, c'est-à-dire tout contrôle des programmes par les pouvoirs publics avant leur diffusion, est interdite en France selon la loi du 30 septembre 1986. Les opérateurs doivent cependant être vigilants sur le contenu des programmes diffusés à l'antenne. L'Arcom ne peut donc pas intervenir avant la diffusion d'un programme mais elle dispose d'un droit de regard a posteriori, elle peut intervenir si une chaîne n'a pas respecté ses engagements. Ainsi, à défaut d'être un censeur, l'Arcom a pour statut celui d'instance de régulation.

Quels sont les pouvoirs de sanction de l'Arcom ?¹³

L'Arcom dispose d'un pouvoir de sanction auprès des éditeurs et distributeurs de services de communication audiovisuelle ainsi que des opérateurs de réseaux satellitaires. Ce pouvoir s'exerce après mise en demeure.

La mise en demeure a valeur d'avertissement et est susceptible d'être adressée aux éditeurs, distributeurs et opérateurs de réseaux satellitaires lorsqu'un manquement à leurs obligations législatives, réglementaires ou à leurs engagements conventionnels est constaté. Les différentes sanctions possibles¹⁴.

¹³ Source : <https://www.arcom.fr/alertez-nous/comment-larcom-reaqit-vos-alertes>

¹⁴ Source : <https://www.arcom.fr/sites/default/files/2023-03/Arcom%20-%20Module%203%20-%20Fiche%20ressource%20-%20La%20libert%C3%A9%20d'expression%20et%20le%20respect%20des%20droits%20et%20des%20libert%C3%A9s.pdf>

Annexe 6 - Les plaignants

Document 1 : Tweet posté par Madame Christine Boutin, femme politique française.



Document 2 : Saisine (anonymisée) adressée au président de l'Arcom (ex CSA)

Annexe : Saisine de l'Arcom

Objet : X

Monsieur le président,

[...]

Je n'ai pas écouté cette radio le vendredi 19 avril, mais les réseaux sociaux en ont suffisamment parlé pour que l'on puisse réagir. Il s'agit, le jour du Vendredi Saint, de la chansonnette qui profitait de l'incendie de Notre-Dame pour se moquer des chrétiens et de l'Eglise catholique. Il n'est pas trop fort, je crois, de parler de scandale à ce propos.

Peut-être conviendrait-il que vous rappeliez aux chaînes de radio et de télévision que la liberté de parole des journalistes et de leurs invités doit trouver une juste limite dans le respect des convictions des auditeurs et spectateurs, qui leur permettent de s'exprimer grâce à la redevance dont ils s'acquittent [...]

Veuillez croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Document 3 : Extrait de l'émission « Le Rendez-Vous de la médiatrice », France Inter, diffusée à l'antenne le vendredi 31 mai 2019 et mis en ligne sur le site internet de l'émission :

La médiatrice : « Elle a cramé la cathédrale » c'est le titre de la chanson de Frédéric Fromet. Nous avons reçu des centaines de mails d'auditeurs. Le message de Yolande reflète à lui seul l'ensemble des courriers : « *Je trouve honteux la diffusion d'une telle chanson sur le service public. Les propos sont haineux et incitent à la haine. Elle n'est pas seulement irrespectueuse pour les catholiques mais aussi pour les Français, ceux qui aiment les belles choses, la culture, et qui respectent les œuvres du passé* ».

Annexe 7 - La réponse de la directrice de France Inter aux auditeurs.

Extrait de l'émission « Le Rendez-Vous de la médiatrice », France Inter, vendredi 31 mai 2019.
A l'écoute de 13 :50 à 16 :22 : <https://www.franceinter.fr/emissions/le-rendez-vous-de-la-mediatrice/le-rendez-vous-de-la-mediatrice-31-mai-2019>

Retranscription d'extraits de la réponse :

Laurence Bloch : "Je voudrais dire à tous les auditeurs et auditrices qui se sont sentis blessés par cette chanson que j'en suis désolée et que ce n'était pas le sujet de la chanson de Frédéric Fromet. Cette chanson s'inscrit dans une émission de divertissement dans laquelle il y a de l'humour, du second degré, des choses de mauvais goût, mais de la liberté. Ce n'est pas une chanson qui se moque de l'incendie de Notre-Dame mais qui pointe une concordance des temps très singulière. Je comprends que l'on soit choqué, mais il faut garder de la distance sinon la démocratie n'existe plus. Il n'y avait aucune intention de nuire, de provoquer, de blesser."

Annexe 8 - Lettre de réponse de l'Arcom (ex CSA) au plaignant

Paris, le 24 juin 2019

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention de l'Arcom au sujet du billet humoristique de M. Frédéric Fromet, diffusé le 19 avril 2019 sur France Inter dans l'émission *Par Jupiter*.

En vertu de l'article 1^{er} de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, *«la communication au public par voie électronique est libre. L'exercice de cette liberté ne peut être limité que dans la mesure requise, d'une part, par le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion et, d'autre part, par la protection de l'enfance et de l'adolescence, par la sauvegarde de l'ordre public, par les besoins de la défense nationale, par les exigences de service public, par les contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication, ainsi que par la nécessité, pour les services audiovisuels, de développer la production audiovisuelle (...)»*

Lors de sa séance du 12 juin 2019, l'Arcom a procédé à l'examen de la séquence litigieuse.

L'Arcom, si elle comprend que certains auditeurs aient pu être particulièrement choqués par cette séquence, a constaté, comme le relève Mme Daviet dans l'émission « *Le rendez-vous de la médiatrice* » diffusée sur France Inter le 31 mai 2019, que les propos tenus, volontairement provocateurs, relevaient du genre humoristique propre à l'émission et ne constituaient pas un appel à la haine caractérisé en raison de convictions religieuses.

Dès lors, elle a considéré, qu'il n'y avait pas lieu à intervenir auprès de Radio France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président de l'Arcom.